



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ÉTATS - UNIS D'AMÉRIQUE.

New-Yorck, le 16 mars. — Voici la suite de la convention de paix et d'amitié entre les Etats-Unis et la république de Colombie. (Voyez notre dernier N°.)

Il est en outre stipulé que le pavillon couvre la marchandise, et que tout ce qui sera trouvé à bord d'un bâtiment de l'une des parties contractantes, sera respecté quand même tout ou partie de la cargaison appartiendrait aux ennemis de l'autre, sauf toute-fois les objets connus sous le nom de contrebande de guerre. Cette disposition s'étend aux personnes ainsi qu'aux marchandises.

Quand une des deux parties contractantes sera engagée dans une guerre avec un autre état, aucun citoyen de l'autre partie ne pourra accepter de commission ou lettre de marque pour agir hostillement contre la première, sous peine d'être traité comme pirate.

Dans aucun cas de guerre ou de différend entre les deux parties contractantes, les créances d'individus d'une des deux nations, ni leurs parts dans des associations, ni l'argent qu'ils auraient placé dans les fonds publics ou dans les banques de l'autre nation, ne pourront être séquestrés ni confisqués.

Le dernier art. fixe la durée de quelques dispositions du traité. Celles relatives au commerce et à la navigation auront une durée de douze ans.

Ce traité, signé à Bogota le 3 octobre 1824, doit être ratifié dans le délai de huit mois à compter de sa date ou plutôt, si faire se peut.

RUSSIE.

Petersbourg, le 6 avril. — M. Stratford-Canning, ministre plénipotentiaire de S. M. britannique, a eu l'honneur d'être admis à une audience chez S. M. l'empereur, et ensuite chez S. M. l'impératrice, à l'occasion de son départ.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 avril. — Le général Mina, accompagné de son épouse, est arrivé à Plymouth. Son médecin, sir Astley Cooper, lui a recommandé d'essayer l'air de ce voisinage et l'usage des bains de mer tièdes, pour rétablir sa santé chancelante.

Les journaux de Dublin contiennent une adresse que les catholiques de cette ville ont arrêté d'envoyer au roi. Elle est remplie d'expressions d'attachement et de fidélité au monarque. La députation nommée pour présenter cette adresse, se compose du comte de Fingel, du comte de Keurnare, du vicomte Gormansingh, de lord Killeen, de l'honorable M. Browne, de l'honorable M. Preston, de sir Thomas Esmonde et de sir John Burk, lesquels doivent s'adjoindre ceux des évêques catholiques d'Irlande qui se trouvent en ce moment à Londres.

On apprend que le roi de Siam est mort le 20 juillet : son fils le prince Croma-Kiatt lui a succédé sans opposition.

Le journal *the Globe and traveller* publie la correspondance qui a eu lieu entre le colonel anglais Leicester Stanhope, auteur d'un ouvrage sur la Grèce, où il a été avec son ami lord Byron, et les autorités autrichiennes à Milan; il résulte de cette correspondance que M. Stanhope, après avoir résidé quelque tems à Gènes, s'était rendu à Milan et qu'il y reçut de la part de la police l'ordre de quitter le territoire autrichien en 24 heures. Cependant M. Stanhope, étant entré en réclamation, obtint une prolongation d'un mois. Le prétexte de cette expulsion était le défaut de signature d'un diplomate autrichien sur le passeport, mais il est apparent que le motif réel était la tendre affection que l'auteur professe dans son ouvrage pour la cause des Grecs.

FRANCE.

Paris, le 22 avril. — On annonce que le roi ira le 5 mai habiter St. Cloud, et que S. M. ne quittera cette résidence qu'à son départ pour Reims. Le sacre paraît définitivement fixé au 29 mai.

Hier, 21, à neuf heures et demie du matin. S. A. M. le prince de Metternich, grand-chancelier de l'empire d'Autriche, est parti de Paris. S. A. a dîné la veille chez M. le baron Vincent. Les ambassadeurs de Russie et d'Autriche ont visité le prince avant son départ. S. A. s'arrêtera à Châtillon-sur-Seine, au château de M. le maréchal duc de Raguse, et continuera sa route pour Milan, en passant par Lyon, Marseille, Nice et Gènes.

On assure que le mandement de Mgr. l'archevêque de Rouen sera déféré au conseil-d'état aussitôt que la loi sur les rentes sera parvenue à la chambre des pairs. On annonce comme devant paraître incessamment une réfutation de ce mandement avec le texte.

La loi sur le sacrilège, adoptée par la chambre des pairs et par celle des députés, vient d'être promulguée dans un bulletin des lois, qui a paru sous le n° 29.

Voici un témoignage éclatant du respect de M. le ministre de l'intérieur pour la Charte, qui assure à chacun le libre exercice de son culte. Dans le canton d'Ageux (département de l'Oise) et dans les hameaux envi-

ronnans, il existe depuis la révocation de l'édit de Nantes une petite population de deux à trois cents âmes qui avait persisté dans la croyance de ses pères, malgré l'absence de tout culte public. Le 30 décembre 1823, les protestans d'Ageux se sont adressés à l'administration pour obtenir d'être agrégés à l'église consistoriale de Paris, et d'établir un petit oratoire.

Après une instruction de quinze mois, M. le ministre de l'intérieur a rejeté la demande des protestans d'Ageux. Le motif principal de l'arrêté mérite une attention particulière. « Vu l'avis de M. le préfet de l'Oise du 8 janvier 1825, qui expose que la population protestante des Ageux n'est pas assez nombreuse pour motiver la création d'une église, avec résidence de pasteur, et qu'il ne serait pas sans inconvénient de laisser établir de faibles fractions de population dissidente au milieu d'une population de culte homogène. »

L'Étoile prend aujourd'hui un ton de pythouisse; elle profère des imprécations contre les journaux royalistes qui ont transformé en un instrument de dommage la liberté de la presse, qui leur avait été donnée pour un autre emploi. Puis vient une prophétie dont les termes équivoques ne laissent pas d'être menaçans.

Le Constitutionnel se vante, dit le journal de la chancellerie, de traîner après lui la Quotidienne à la remorque, c'est un avantage qu'il eût malheureusement depuis quelque tems; mais il fera bien d'en profiter pendant qu'il le peut, car nous avons le pressentiment qu'il ne sera pas pour lui de longue durée. Il est dans les états, petits ou grands, des momens d'anarchie, où de jeunes ambitions, des médiocrités présomptueuses, s'agitent et parviennent à dominer un moment, mais le pouvoir ne tarde pas à rentrer aux mains paternelles et légitimes; alors tout rentre dans l'ordre accoutumé.

Que veut dire ceci? Est-ce à la liberté de la presse qu'on annonce malheur, ou seulement aux jeunes ambitions, aux médiocrités présomptueuses? Le Moniteur donnera sans doute bientôt le mot de cette énigme.

Le consul-général de France à Madrid a donné communication à la chambre de commerce de Bordeaux d'une ordonnance de S. M. C. dont voici les dispositions:

1° La libre introduction des blés provenant de l'étranger pourra avoir lieu jusqu'au 31 mai de cette année, dans les ports de Cadix, Algésiras, Séville, Almería et Malaga. 2° Chaque fanègue de blé sera assujettie à un droit de dix réaux de veillon (2 francs 50 cent.). 3° La prohibition des farines étrangères est maintenue. 4° A dater du 31 mai de la présente année, le décret du 17 février 1824 sera maintenu dans les cinq ports déjà nommés, comme il l'a été constamment dans tous les autres ports de la péninsule.

M. Ugarte est enfin parti de Madrid le 7 avril. Le 19, il est arrivé à Bayonne. Cette arrivée a paru au ministère français assez importante pour qu'il ait donné l'ordre de la lui faire savoir par le télégraphe.

Tout le monde se rappelle encore l'intéressante demoiselle Hérien, dont les enfans ont été si malheureusement assassinés par Papavoine. Le fils Gerbod vient, dit-on, de l'épouser. Cette espèce de réparation à son malheur lui était bien due; elle était attendue généralement.

On écrit de Rouen à la date du 20 avril:

Le mécontentement que le public avait éprouvé en se voyant privé de la représentation de *Tartuffe*, s'est manifesté de nouveau au spectacle du 19 (v. notre n° d'hier). Le parterre a demandé qu'on jouât *Tartuffe* le lendemain; et comme personne n'est venu annoncer que cette demande était accueillie, il en est résulté un tumulte assez long. Parmi les exclamations qui s'élevaient du parterre, on pouvait saisir de nombreuses allusions au mandement de M. l'archevêque, ainsi qu'à une affaire scandaleuse où vient de figurer un curé des environs de Rouen. Dès l'ouverture du spectacle, le bruit s'était répandu que de nombreux agens de police avaient été placés dans la salle: un d'eux qui fut reconnu dans le parterre, fut fortement maltraité. Cette circonstance devint le signal d'un tumulte beaucoup plus violent que la veille. Le commissaire de police essaya vainement de se faire entendre. Les gendarmes, armés de leurs fusils, entrèrent alors dans la salle pour la faire évacuer: une lutte très-vive et très-longue s'engagea entre eux et les spectateurs; il était à craindre qu'elle ne devint sanglante; le commissaire de police arrêta un gendarme au moment où celui-ci allait percer de sa baïonnette un jeune homme. Cet officier de police parvint enfin à calmer l'irritation des deux partis, et obtint que le public se retirât. Des jeunes gens s'étaient retranchés dans le parquet et refusaient de sortir; on entra en pourparlers avec eux; ils déclarèrent que si les gendarmes sortaient de la salle, ils étaient prêts à se retirer. Cette condition fut acceptée, et après plus de deux heures la salle fut enfin complètement évacuée. Des rassemblemens nombreux se formèrent aux environs de la salle; les gendarmes furent envoyés pour les dissiper. Un poste de la garde royale placé près de la comédie, fut relevé par la gendarmerie. Plusieurs personnes ont été arrêtées.

On dit qu'au moment où les premiers symptômes de mécontentement se manifestèrent au spectacle, l'autorité avait envoyé à la caserne de la garde royale demander un détachement pour rétablir

l'ordre dans la salle ; mais on assure que l'officier auquel on s'adressa montra peu d'empressement à mettre ses soldats aux prises avec les habitans de la ville , et témoigna le désir que cette mission fut donnée à des corps plus spécialement chargés de la police. Le 18 , on s'était contenté de faire entrer dans la salle des gendarmes sans armes , qui parvinrent aisément à faire entendre aux citoyens qu'ils devaient se retirer. Peut-être , si l'autorité avait employé le lendemain les mêmes moyens , ses ordres n'auraient-ils pas éprouvé plus de résistance que la veille.

« Les amateurs et habitués du théâtre , indignés de la suppression inquisitoriale d'une pièce dramatique dont les circonstances ne peuvent qu'accroître la célébrité ; indignés qu'un ordre secret donné au directeur ait été posé sur l'affiche sous des apparences trompeuses , moyen honteux , tartufferie , qui n'appartient qu'à des hommes habitués à imposer des croyances , préviennent M. le directeur en des termes clairs , non-équivoques , sans aucune restriction mentale si familière à leurs persécuteurs , que malgré toute l'estime qu'ils ont pour lui , ils ne souffriront aucune représentation , même à la rentrée , tant que celle du *Tartuffe* n'aura pas eu lieu. Telle est la résolution invariable prise unanimement par des citoyens qui ont su et sauront toujours se soustraire au joug déshonorant qu'on voudra leur imposer. (Suivent les signatures.) P. S. Les dames sont suppliées de ne pas se présenter au théâtre jusqu'à nouvel ordre. »

Cette pièce , qu'on a répandue dans toute la ville , a produit son effet. Le lendemain , il n'y avait pas une seule dame dans la salle , toutes les loges et le parterre étaient garnis de spectateurs , dont les sifflets et les cris n'ont pas cessé un seul instant.

Voici comme le journal de la préfecture rend compte de ces événemens :

« Le tumulte qui s'est encore renouvelé hier au spectacle , a forcé l'autorité de faire évacuer la salle. Quelques-uns des perturbateurs ont été arrêtés et seront livrés à la justice ; d'autres lui sont dénoncés. Ainsi la partie paisible du public pourra jouir avec tranquillité d'un plaisir sur lequel elle a le droit de compter. »

Outrés de l'opiniâtreté avec laquelle on refuse de laisser jouer le *Tartuffe* , un grand nombre d'habitans prirent la résolution de faire fermer le théâtre et signèrent en conséquence une déclaration dont nous donnons quelques extraits.

— Nous avons rapporté , d'après le journal officiel des Pays-Bas , la circulaire par laquelle le ministre des cultes , fait connaître aux membres du clergé catholique , que leur zèle suffisait au besoin des fidèles , et que l'assistance des missionnaires , loin d'être jugée nécessaire , paraissait aux yeux du roi aussi inutile que dangereuse. On nous mande de Bruxelles que le gouvernement ne s'est point borné à cette mesure qui émanait spécialement du département des affaires ecclésiastiques , que des instructions ont été transmises en même temps à MM. les procureurs du roi de poursuivre juridiquement les prédicateurs ambulans qui , malgré les refus de l'autorité civile et ecclésiastique persisteraient à vouloir exercer un ministère qui ne peut que faire naître le trouble et la dissension dans le pays.

(Courrier français.)

CHAMBRE DES PAIRS. — Séance du 20.

La délibération a été reprise sur les articles du projet de loi sur l'indemnité.

L'art. 22 relatif à l'exemption du droit proportionnel , accordée aux actes translatifs de propriété passés entre les anciens et les nouveaux propriétaires , a donné lieu à une discussion dans laquelle ont été entendus , contre l'art. MM. le duc de Choiseul et le comte Cornudet , et pour l'art. , MM. le marquis de Lally et le ministre de la marine.

L'art. a été adopté au scrutin à la majorité de 131 voix contre 94.

Un amendement proposé par la commission sur l'art. 23 , et ayant pour but d'étendre aux enfans nés d'une Française et d'un père étranger , mais qui auraient , en qualité de Français , joui de l'exception portée dans cet art. , a été adopté par la chambre , après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le marquis de Lally , le comte Portalis , le duc Mathieu de Montmorency , le comte de Pontécoulant , le ministre des finances et M. le garde-des-sceaux.

Un autre amendement proposé par M. le marquis de Coislin sur le même article a été rejeté après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le comte de M. cellus , le duc de Fitz-James , le marquis de Lally et le duc de Praslin , M. de Martignac et le garde-des-sceaux.

La chambre délibérera demain sur l'article additionnel proposé par la commission et sur l'ensemble du projet.

Séance du 22 avril.

La chambre s'est réunie à une heure.

La discussion a porté dans cette séance sur l'article additionnel proposé par la commission , et ainsi conçu :

Première partie. « L'art. 1^{er} de la loi du 5 décembre 1814 continuera de sortir son plein et entier effet. »

Deuxième partie. « En conséquence aucune des dispositions de la présente loi ne pourra , en aucun cas , préjudicier aux droits acquis avant la publication de la charte constitutionnelle , et maintenus par ledit article , soit à l'état , soit à des tiers , ni donner lieu à aucun recours contre eux. »

La division ayant été réclamée , la première partie de l'article a été d'abord mise aux voix et adoptée sans que personne se soit levé à la contre-épreuve.

La seconde a été ensuite votée au scrutin et adoptée à la majorité de 124 voix contre 99.

L'ensemble du projet a lui-même été adopté au scrutin à la majorité de 159 voix contre 63.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 20 avril.

M. de Ronger a fait rapport sur le projet de loi concernant les supplémens de crédits demandés par le ministère pour l'exercice 1824. Le total des crédits supplémentaires s'élève à environ 34 millions.

M. le rapporteur conclut à l'allocation de cette somme , et trouve que la partie des 34 millions , qui a été employée pour faire face aux frais occasionnés par l'occupation de l'Espagne par nos armées , a été dépensée de la manière la plus utile.

† Ce projet de loi sera discuté après la loi relative aux réglemens des comptes de l'exercice de 1823.

On a repris ensuite les débats sur la loi des écoles secondaires de médecine , qui a déjà occupé la chambre pendant quatre séances.

Dans la séance du 21 , la chambre des députés a enfin adopté le projet de loi sur les écoles secondaires de médecine , à une majorité de 251 voix contre 37.

Cours de la bourse du 22 avril. — 5 p. cent cons. 101 fr. 90 c. Emprunt royal d'Espagne ; 57 7/8. 16^e série. action de la banque , 2100 La fin du mois était à 2 h. à 102 05 à 3 h. à 102 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Les nouvelles de la Grèce sont fort contradictoires depuis quelque temps. On ne sait rien de certain sur le mouvement des armées respectives sur le continent , rien de positif sur le résultat du blocus de plusieurs places de la Morée. Il est probable que Patras tient encore , mais le blocus n'est pas levé , comme l'a prétendu le journaliste austro-turc de Vienne , et après lui le *Quotidienne*.

Une autre feuille de Paris , plus favorable à la cause de Hellènes , exagère peut-être leurs avantages. Elle assure que , le 28 février dernier , 4000 Egyptiens , débarqués à Coron , ont été défaits par Gouras , à la tête de 1000 hommes , qui leur ont pris 13 pièces de canon et une grande quantité de munitions.

Pour venger cette défaite , Ibrahim-Pacha a fait pendre 17 officiers égyptiens qui étaient venus offrir leurs services au vice-roi d'Égypte.

Colocotroni et ses complices ont été conduits à Hydra pour y être jugés.

Le président George Conduriotti assiège Patras avec 12,000 hommes.

Une feuille allemande qui publie des nouvelles de la Grèce , des côtes de la Méditerranée , sous la date du 2 de ce mois , ne parle point de victoire des Grecs devant Modon. Elle dit seulement qu'une multitude de voiles grecques couvrent l'archipel et rendent impossible aux Ottomans toute communication avec les places assiégées de la Morée. Ces flottilles grecques s'avancent jusque sur les côtes d'Égypte , où elles portent l'épouvante.

Cela dispose mal le vice-roi à seconder son seigneur suzerain de Constantinople dans son expédition contre la Morée. D'ailleurs , ses prétentions sont exagérées et les conditions auxquelles il attache sa coopération ont été rejetées par le divan. Il demandait , entre autres choses , le commandement en chef de toutes les forces maritimes des ottomans pour son Ibrahim que l'on disait retourné à Alexandrie , et devant Rhodes ; on lui ramène les débris de sa flotte et notamment la petite escadre qu'il avait envoyée à Coron et qui n'a pas pu y aborder à cause des croisières grecques.

Les 4000 Egyptiens que l'on disait battus par Gouras seraient donc en sûreté sur leurs vaisseaux , mais Patras n'aurait pas été secouru. Cette place n'a point encore capitulé ; Jussuf , qui y commande , demandant à en sortir avec ses troupes et les grecs voulant les avoir à discrétion.

Ainsi , le grand-seigneur , sans ressources pécuniaires , réduit à falsifier la monnaie , entouré de provinces mécontentes , travaillé par l'esprit d'insurrection et soumise à des agens d'une fidélité douteuse , est encore entravé dans ses projets par un vassal puissant et ambitieux qui s'arrange avec les Hellènes aussi tranquillement qu'avec le sultan lui-même. Les Grecs , au contraire , fortifient chaque jour leur gouvernement contre l'anarchie inévitable au sortir de la servitude. Par leur héroïsme , ils se sont fait admirer pendant trois ans de tout ce qui , en Europe , n'est pas salarié pour les maudire , et maintenant les chancelleries elles-mêmes commencent à les considérer presque comme des hommes avec lesquels on pourra un jour traiter sans rougir. De quel côté sont les probabilités de succès ?

PAYS-BAS.

Bruxelles , le 24 avril. — Aujourd'hui le roi , accompagné de la reine , de la princesse Marianne et du prince Frédéric , a assisté au service divin dans le temple des Augustins. C'était la première fois depuis cinq mois ; aussi y avait-il foule sur son passage et chacun a remarqué avec un vif plaisir que S. M. était parfaitement remise de son indisposition.

LIÈGE , LE 25 AVRIL.

MM. les élèves de l'Université de Liège se sont cotisés pour une somme de 235 florins 93 cents en faveur des victimes des inondations dans les provinces septentrionales.

— Dernièrement le receveur des domaines , agent du syndicat de Liège , fit savoir au public que le prix de la vente des biens domaniaux ne pourrait se payer qu'en certificats de rentes remboursables à charge des domaines , de 1000 , 500 ou 100 fr. provenant de l'emprunt de 100 millions , ouvert par l'avis de la commission permanente du syndicat d'amortissement , en date du 19 juin 1824 , lesquels certificats seront reçus pour le capital nominal avec bonification de l'intérêt , à compter du 1^{er} au 1^{er} octobre de l'année dans le cours de laquelle les paiements auront lieu jusqu'au jour où ils seront effectués , et qu'ainsi les acquéreurs ne pourront acquitter en numéraire leur prix de vente à moins qu'il ne soit au-dessous des certificats de rentes de 1000 fr. D'autre part le *Journal officiel de Bruxelles* annonce , en hollandais , dans un des numéros de la semaine dernière , que l'acquisition des domaines pourra être soldée en numéraire , sans aucune distinction ni exception. Lequel des deux est le véritable interprète de la volonté administrative supérieure ?

— On mande de l'Ost-Frise que vers la fin du mois dernier les principales brèches faites aux digues étaient déjà réparées , la force de dépenses et de travaux ; les secours qu'ils ont reçus ont été en grande partie au gouvernement hanovrien. Maintenant on va s'occuper à rehausser les digues de 2 à 3 pieds sur une étendue de 24 milles d'Allemagne. On s'était réglé , dans l'ancienne construction , sur la marée du jour de Noël 1717 , la plus violente et la plus haute dont on eût souvenir : elle a été surpassée de 2 à 3 pieds par celles de 3 et 4 février dernier. On ne peut guère douter que celles-ci aient été causées par un tremblement de terre , vu que , dans l'Ost-Frise , plusieurs fontaines et puits qui avaient été tout à coup mis à sec , ont été de nouveau , le 3 et le 4 , remplis d'eau , mais tellement salée , que le bétail ne pouvait pas en boire.

— Une feuille de La Haye rapporte le relevé suivant des sommes versées dans la caisse des agens du caissier général , tant dans les provinces septentrionales que méridionales , provenant de la collecte générale pour les victimes des dernières inondations , du produit des concerts , spectacles , etc. donnés à leur profit , jusqu'au 31 mars dernier.

Brabant septentrional , fl. 25,431. 81 1/2 ; Brabant méridional , 41,074. 1/2 ; Limbourg , 10,200 ; Liège , 15,761. 74 1/2 ; Gueldre , 29,781. 08 1/2.

Provincie orientale, 28,761. 13; Flandre occidentale, 21,755. 56; Hainaut, 19,022. 52; Hollande septentrionale, 196,158.80; Hollande méridionale, 196,359.86; Zelande, 33,256.83; Namur, 8,941.27 172; Anvers, (de cette province le produit n'était pas encore connu officiellement le 31 mars dernier); Utrecht, 38,552.65; Frise, 51,867.42 172; Overysse, 25,121.72; Brabant, 45,640.06; Drenthe 10,028.05; Luxembourg, 7,200.03. Total, 1,008,895.31 172.

Dans ce montant ne sont pas compris les dons faits par LL. MM. le roi et la reine, par LL. AA. RR. le prince d'Orange et le prince Frédéric, ni la collecte faite à Amsterdam, au profit exclusif des victimes de la Hollande septentrionale; laquelle s'est élevée à plus de 119,000, non plus que les sommes transmises directement à des commissions locales établies dans différentes villes de cette même province, et lesquelles, d'après le *Staats-rendement*, se montent à fl. 100,000, ni les dons envoyés à pareilles commissions établies en Gueldre, Overysse et la Frise.

En outre, des sommes considérables ont été employées pour l'achat de vêtements, fourrages, habillemens, pour subvenir aux premiers et plus pressés besoins des malheureux arrivés en foule à Amsterdam et dépourvus de tout. Si on pouvait connaître le montant de tous ces dons, on s'étonnerait de voir qu'ils s'élèvent à des sommes aussi considérables; et on ne peut être accusé d'exagération en les évaluant à 1,500,000 fl. des Pays-Bas. Cet aperçu est une preuve que la plus belle vertu, celle de la compassion et de l'amour du prochain, brille encore dans tout son éclat parmi les Belges, héritage précieux de leurs ancêtres.

La gazette de Florence, du 12 avril contient une lettre de Tournay qui, d'après le rapport du capitaine du brigantin sarde, *Fortuné*, revenant d'Alger, rectifie de la manière suivante les détails qu'on a publiés sur le tremblement de terre de cette ville: Le tremblement de terre a eu lieu, le 3 mars, dans la ville de Béliida, à 15 milles d'Alger; les secousses ont été si violentes qu'il n'est resté que une seule muraille debout. Un village situé entre deux collines eut le malheur d'être entièrement enseveli sous les débris qu'elles formèrent en tombant et en se réunissant. On porte à 5000 le nombre des victimes de ces funestes événemens. Le tremblement de terre s'est fait sentir même à Alger, où il a répandu la terreur parmi les habitans, mais sans y causer beaucoup de dommage.

Depuis Louis XIV qui, devenu veuf, épousa madame de Maintenon, on n'a pu renouveler plusieurs fois des mariages de cette nature: mais jusqu'ici c'étaient des princes et non des princesses, et le feu roi de Naples et le roi de Prusse ont confirmé l'usage par leur exemple. Un journal anglais du 19 avril, d'après une lettre de Naples, parle d'un mariage: il s'agirait cette fois-ci de l'ex-impératrice Marie-Louise, archiduchesse de Parme, qui aurait contracté un hymen secret (*privato*) avec le comte de Nieburgh (c'est probablement M. le comte de Niepperg, le journaliste veut désigner; c'est en effet le nom du premier ministre de Parme); le journaliste parle peu favorablement de la figure et des traits du personnage, et il ajoute qu'il est borgne.

Nous donnons la nouvelle sans l'affirmer; et même quoique plusieurs personnes la rendent possible, nous ne la croyons guère probable. (*Journal de Gand*.)

Le *Constitutionnel* contient une lettre sous la rubrique de Tournay, du 17 avril, dans laquelle le correspondant fait un long détail d'affreuses traverses auxquelles aurait été en butte une dame catholique de Lenz (Hainaut), mariée civilement avec un protestant, fils du président bourgmestre d'une de nos provinces septentrionales: Peu de tems après leur mariage en 1822, on s'était occupé de faire en cour de Rome les démarches nécessaires afin d'obtenir les dispenses sans lesquelles le mariage ne pouvait être célébré à l'église. Pendant qu'on faisait ces démarches, un premier fruit de cette union mourut en naissant, et le mari quelques jours après. C'est alors que la malheureuse veuve, dangereusement malade elle-même, fut atteinte d'obsessions de la part d'une tante et d'écclésiastiques, pour obtenir d'elle d'aller dans l'église du lieu faire amende honorable, reconnaître son union avec son mari n'avait été qu'un long concubinage, etc.; tout cela eut lieu devant une foule immense. Peu de tems après cette dame mourut.... On remarque que dans cette correspondance les époques ne sont pas précises.

On a reçu en Angleterre la description et le plan d'une des blockades dont il est si souvent fait mention dans la guerre contre les Birmans. A quelque distance de la première enceinte, on enfonça dans la terre un nombre considérable de pieux de bambou bien pointus, inclinés vers le dehors et cachés dans la haute herbe de *jungles*; vient ensuite l'enceinte de palissades formée de bambous très et très épais, fermement liés ensemble; puis un terrain garni de pieux.

Une autre palissade forme une espèce de contrescarpe; quand on franchit cet obstacle, on parvient à un large fossé ou à un autre espace de terrain pareillement garni de pieux, bordé d'une troisième palissade à travers de laquelle les Birmans tirent leurs coups de fusil aux assaillans. Dans l'intérieur de ce retranchement on trouve une espèce de hangar sous lequel se tient la garnison. Tous les soldats birmans portent sur eux des bambous, pour se retrancher de cette manière, et ils construisent une pareille blockade dans une seule nuit.

Une maladie épidémique s'étant déclarée parmi les chevaux simultanément dans différentes contrées, aux Pays-Bas et en France, M. Milliau, artiste vétérinaire de 1^{re} classe, premier vétérinaire à Gand, vient de publier un remède contre ce mal, qu'il désigne comme une sorte de *typhus*, ou inflammation de la tête, qui se communique rapidement aux poumons, où elle se fixe. Son origine paraît encore inconnue; cependant, tout porte à croire qu'elle provient d'une atmosphère vicieuse. Cet artiste indique aussi les moyens les plus propres à prévenir cette maladie.

On lit dans le numéro 2398 des *Petites affiches* de Paris, l'annonce suivante: « Vente du château de Passy, le premier mai 1825, et toute la semaine suivante, et de tout le mobilier garnissant ledit château; savoir: quantité de foin, des jagots, etc. »

Ces ornemens d'un style plus modeste valent bien, dans leur genre, la charmante et magnifique *boiserie* du château de Tiffange, toute composée des plus beaux chênes qui croissent au-dessus de Cologne.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. M. considérant combien il serait utile aux provinces qui possèdent des mines, d'avoir une bonne carte géologique et minéralogique du royaume, ont pris un arrêté, le 20 mars dernier, pour ordonner les recherches nécessaires

à l'exécution du plan. Cette carte qui, d'après le même arrêté, sera gravée et publiée avec une description contenant les détails les plus intéressans pour les sciences et pour l'industrie, comprendra toute la partie du royaume qui s'étend au sud de la ville de Gand et à l'est de la ville de Courtray, sur une échelle de 17100,000. La direction des recherches, la confection de la carte et sa description sont confiés à MM. L. E. Van Gorkum, directeur des reconnaissances près de l'état-major du quartier-maître général et J. G. S. van Breda, professeur à l'université de Gand.

On annonce comme prochaine à Paris, la publication d'une composition historique très remarquable: c'est l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands; de ses causes et de ses suites jusqu'à nos jours, en Ecosse, en Irlande et sur le continent* par Augustin Thierry, 3 vol. in-8o. Si cet ouvrage tient tout ce que son titre promet, nous en rendrons compte à nos lecteurs. On sait généralement qu'il n'est point de pays où les vieilles institutions et les anciens événemens aient laissé des traces plus profondes que dans la Grande-Bretagne; aujourd'hui que ce royaume semble vouloir se tenir à la tête de la civilisation européenne il devient plus intéressant que jamais d'étudier les causes premières de son état actuel.

Lord Byron en Italie et en Grèce, tel est le titre d'un nouvel ouvrage que vient de publier à Londres le marquis de Salvo; long-tems encore il suffira de prendre pour texte la vie de ce héros, pour être sûr d'exciter au moins la curiosité; mais on assure que cette dernière production se distingue par plus d'un genre de mérite indépendant du sujet et qu'il contient en outre une foule de détails intéressans que l'on chercherait vainement ailleurs. On y remarque aussi, disent les journaux anglais, un tableau politique et littéraire de l'Italie et de la Grèce.

La collection des *mémoires sur l'art dramatique* vient d'être terminée. La dernière livraison contient les *mémoires de Molé*, avec une notice par M. Etienne et les *mémoires de Lekain* précédés de réflexions sur cet acteur et sur l'art théâtral par Talma. Rival heureux de son devancier et son vainqueur même, selon l'opinion la plus générale, Talma doit nécessairement exciter la curiosité quand il parle d'un art où tous deux se sont élevés si haut, et plus encore peut-être quand il juge le seul homme qu'on ait jamais pu lui comparer.

La lettre autographe de Fénelon à Louis XIV, dont nous avons fait connaître quelques fragmens très remarquables se trouve maintenant en la possession de M. Renouard, qui vient d'en publier une nouvelle édition.

Le brame indien, Phanor-Celeb, qui avait envoyé il y a six ans un mémoire à la société des sciences de Londres, où il prétendait avoir trouvé la quadrature du cercle, est mort à Massulipatam, à l'âge de 114 ans. Ce brame n'avait toujours vécu que de racines, et sa boisson n'était que du rhum mêlé avec de l'eau. Il a constitué un officier anglais son légataire universel. Cet officier (sir Henry Romsoon) hérite par-là d'une grande quantité de livres indiens et d'une grosse somme d'or et d'argent.

Le 21 de ce mois Mlle Delphine Gay a lu dans la coupole de St^e Geneviève, en présence de deux cents personnes, un poème d'environ 500 vers, destiné à célébrer la magnifique composition de M. Gros. Cette pièce a pour épigraphe: *Sic itur ad astra*.

On assure que M. de Jouy doit venir à Bruxelles afin d'y monter sa tragédie de *Belisaire* dont la censure a empêché la représentation à Paris.

On sait que M. Ternaux de Paris a fait venir du Thibet en France des chèvres de l'espèce qui fournit le précieux duvet dont on fait les tissus de cachemire. Des croisemens de ces animaux avec ceux du pays ont eu beaucoup de succès.

Les produits de la première année ont fourni, terme moyen, une demi-once de duvet; la deuxième, deux onces et demie; la troisième, trois onces et demie. On pense que le croisement de l'année prochaine donnera la race pure pour résultat. Le produit moyen des races pures est de quatre ou cinq onces; quelques sujets en ont fourni graduellement jusqu'à dix, et M. Poëdebard, près Lyon, a recueilli même treize onces d'un bouc.

Si l'on compare maintenant les chèvres du Thibet aux chèvres indigènes, on trouvera nécessairement que tout est à l'avantage des premières; elles ont des formes plus sveltes et plus agréables; elles sont plus douces et moins délicates pour la nourriture; on les conduit plus facilement au pâturage; leur lait est plus savoureux, plus productif, et fournit plus abondamment de beurre. Tous les climats leur conviennent; la chaleur des départemens du midi et le froid des plus hautes montagnes, telles que les Pyrénées, le Mont d'Or et les Vosges, ne leur sont pas nuisibles.

M. Ternaux ne tardera pas sans doute à faire la vente de ces précieux animaux. Chaque année, il est dans l'usage de réunir, à Saint-Ouen, les amis de l'agriculture et de l'industrie; ils sont toujours témoins de quelque nouvelle expérience; chacun peut recueillir le fruit des observations faites à Saint-Ouen; M. Ternaux se trouve suffisamment payé de ses généreux efforts par les services qu'il rend à son pays.

On dit que Béranger est en ce moment à Bruxelles. *Y. H.*

MODES PARISIENNES.

Le vert jocko, le vert brun-de-noix et le vert naissant, sont les couleurs le plus en vogue: on voit moins de robes lilas. La couleur le plus généralement portée après le vert, c'est le gris de différentes nuances; mais le gris-souris bien foncé est plus distingué pour robe: une écharpe blanche et très-courte, dont les bouts sont nuancés feu, orange, fleur de soufre et primrose, est d'un charmant effet avec une robe de cette couleur.

Après les volans découpés et les chicorées, les modestes rouleaux prennent rang parmi les garnitures de robes. On les pose quelquefois en festons qui se réunissent en pointe vers le haut. Un nœud de ruban est placé à l'extrémité de chaque feston.

La seule pèlerine qu'on adopte aujourd'hui sur les robes pourrait plutôt s'appeler un collet, car elle est si courte qu'elle ne dépasse pas le bas de l'épaulette: elles sont presque toutes garnies d'un rang de chicorées très-petite et très-touffue.

Avec les chapeaux, passe ronde, en paille de riz sans brides, on porte quelquefois de petits bonnets sans fond, dont les pattes coupées carrément restent flottantes sans être attachées sous le menton. Beaucoup de chapeaux ont des brides sans être coupées.

Plusieurs fantaisies pour robes, d'un très-bon goût, en jaconas, écorce d'arbre, batiste, se font déjà remarquer chez nos premières couturières.

TEMPÉRATURE DU 25 AVRIL.

A 9 h. du mat., 11 172 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 15 d. au-dessus.

VILLE DE LIÈGE. — Miliciens en congé.

Les bourgmestres et échevins rappellent aux miliciens en congé que la seconde revue aura lieu lundi 2 mai prochain, à neuf heures précises du matin, dans la cour du palais de justice.

Ils sont requis, en conséquence, d'assister à cette inspection, revêtus de leur uniforme et munis des autres pièces d'habillement et d'équipement qui leur ont été laissés à leur départ du corps.

Ceux qui, sans cause légitime, négligeront de s'y rendre, seront sur-le-champ signalés à la maréchaussée et subiront les peines prononcées par la loi. — Liège, le 22 avril 1825.

Le bourgmestre, Chevalier de MÉLOTTE d'ENVOZ.

Par la régence : Le secrétaire, SOLEURE.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 22 avril.

Dette active, 58 3/4 59 1/4 1716, différée, 1 178 1 174 1 3716. Bil. de change, 45 3/4 47 1/4 46 1/2. Synd. d'amortis., 99 172 100 99 374. Rentes remb., 88 3/4 89 1/4. Lots de, 88 172 89 172 Act. soc. com., 103 3/4 104 174 104.

Du 23. Dette act., 59 59 172 174 ; différée, 1 3716 1 174 1 277128. Bil. de change, 45 3/4 46 3/4. Synd. d'amortissement, 99 172 100 99 374. Rentes remb., 88 3/4 89 1/4. Lots de, oo..... Act. soc. comm., 103 3/4 104 174 104.

BOURSE D'ANVERS. — Du 23 avril.

EFFETS PUBLICS. — Les affaires ont été peu importantes ; les effets à terme ont trouvé des preneurs, mais au comptant ils ont été très offerts. Les fonds publics sont cotés : Pays-Bas. Dette active, 58 3/4 P. Oblig. du synd., 99 174. Act. de la soc. de commerce, 104.

CHANGES. — L'Amsterdam court 174 7/8. Le Londres court à 3975, les deux mois 3972 1/2 A, les trois mois à 3971 1/2 P, et le Paris court 113 7/8 b. A, à deux mois 172 p. c. A, à trois mois 374 7/8 p. A, ont été demandés. Le Francfort court coté 36 P a été offert, le papier à six semaines a trouvé son placement à 35 3/4, à deux mois à 35 1/2. Le Hambourg court coté à 35 1716 A, les deux mois à 34 13716 manquent. Le papier à trois mois a été offert à 34 3/4.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 150 balles café Brésil de 38 172 à 39 c., et un petit lot de Batavia à 40 174 cents.

34 balles coton Géorgie ont été payées à 87 174 cents.

Les sucres raffinés ont eu un débit passable cette semaine ; on peut évaluer à environ 30,000 livres les ventes faites ; on a payé, en entrepôt : les méis de 3 liv., de flor. 27 10 cents à flor. 28 15 cents, et ceux de 5 liv., de fl. 25 75 cents à fl. 26 60 c. Le prix de la mélasse a peu varié.

Les grains, particulièrement le froment blanc et roux, ont par continuation trouvé des preneurs, et toutes les parties en bonne qualité qui se trouvaient disponibles ont eu un débit coulant dans les prix de fl. 5 57 c. à fl. 5 63 cents pour le roux, et de fl. 5 51 c. à fl. 5 57 cents pour le blanc.

Le seigle a soutenu son prix de fl. 3 10 c. à fl. 3 21 cents.

L'orge, l'avoine et les légumes secs sont restés calmes à leurs anciens prix.

Il ne s'est rien traité en graine de colza ni en graine de trèfle.

Les huiles de colza sont à fl. 21 10 cents livrable de suite ; de fl. 21 45 c. à fl. 21 90 cents en septembre, et de fl. 22 10 c. à fl. 22 75 cents en octobre.

Il s'est vendu publiquement ce matin diverses espèces de sucres, qui furent payées, en entrepôt :

Bourbon sain	de fl. 18 178 à fl. 18 374.
do avarié	16 17 174.
Bengale do	16 374
Havane blanc do	23 172 à fl. 25 172.
do blond do	18 à 20

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 22 et 23 avril.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 5 hommes, 5 femmes, savoir :

- Jean Piette, âgé de 75 ans, cultivateur, rue Longdoz, célibataire.
 - Jean Joseph Schmidt, âgé de 72 ans, sans prof., rue St-Remy, veuf d'Elisabeth Natalis, et époux d'Anne Joseph Rorive.
 - Marie Joseph Bierset, âgée de 73 ans et 10 mois, sans profession, rue sous la Tour.
 - Anne Marie Françoise Nihon, âgée de 56 ans, négociante, rue Neuvice, épouse de Henri Nicolas Bayet.
 - Jean Genotte, âgé de 85 ans, menuisier, domicilié à Jupille, décédé en cette ville, veuf en 1res. noces de Marie-Françoise Santilman, et en 2es. de Marie-Catherine Heusen.
 - Walthère Reneur, âgé de 65 ans, tourneur en bois, rue des Récolets, veuf en 1res. noces de Marie-Jeanne Dessart, en 2es. de Marie-Joseph Decerf, et époux en 3es. de Marie-Joseph Andry.
 - Jean-Jacques Delsa, âgé de 58 ans, perruquier, rue Bergérue, veuf de Marie Jeanne Oger.
 - Aune-Elisabeth Mathot, âgée de 84 ans, couturière, rue du Verd-Bois, veuve de Henri Thery.
 - Marguerite Drienne, âgée de 70 ans, cultivatrice, rue Bressous, veuve de Hubert Dewandre.
 - Marguerite Devivier, âgée de 53 ans, revendeuse, rue Grande-Bèche, épouse de Joseph Lamotte.
- Les parents des individus ci-dessous dénommés sont invités à se rendre au bureau de l'état civil pour affaires qui les concernent, savoir :
- Théodore Belliot, âgé de 68 ans. Gaspard Noyel, âgé de 60 ans. Marie Lejeune, âgée de 33 ans. Pierre Habrans, âgé de 65 ans, dont les domiciles sont inconnus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Belle et solide calèche allemande à vendre. S'adresser au bureau de cette feuille.

Lundi 9 mai, à dix heures du matin, M. Catoir fera exposer en vente publique, en la demeure du notaire Lys, à Verviers, au plus offrant et dernier enchérisseur, une maison en très bon état, avec deux maisons y contigues, grand jardin et toutes dépendances, situées au village d'Andrimont près de l'église.

La maison principale est dans le meilleur état, l'intérieur est très bien soigné, et elle est très agréable pour une résidence d'été.

Cette vente présente sûreté et facilités ; s'adresser audit notaire ou au propriétaire, à Verviers, pour plus amples renseignements.

Messageries royales rue Féronstrée, n° 742, à Liège. A dater du 1^{er} mai, la diligence pour Spa partira trois fois par semaine, les mardi, jeudi et samedi à dix heures du matin. Le retour sur Liège : lundi, mercredi et vendredi.

Collège royal de la ville de Tongres.

L'accroissement considérable du nombre des élèves, et les progrès rapides qu'ils ont faits dans les sciences qui y sont enseignées depuis la réorganisation de cet établissement, font le plus bel éloge du zèle et de l'habileté des professeurs et de la méthode que l'on y suit. Les langues grecque et latine, le hollandais et le français, et généralement toutes les branches des humanités, telles que l'histoire, la géographie, les mathématiques, etc., y sont cultivées avec un égal succès ; et la bonne conduite des élèves atteste les soins que les professeurs vouent à l'éducation religieuse et morale des enfants.

Le pensionnat, placé sous la direction de Mr. J. Koenders, principal et professeur de 1^{re} et 2^e, se trouve dans le même état de prospérité ; la religion, la propreté, l'ordre et l'obéissance, sont des qualités indispensables pour le jeune homme qui désire y rester.

Le prix du pensionnat est de 198 fl. 45 cents des Pays-Bas par an, payables par trimestre et d'avance.

Un bon ouvrier tondeur, muni de certificats nécessaires, et qui voudrait se placer pour un salaire honnête, peut se présenter au n° 965, rue pied du Pont des Arches.

(293) La personne qui, par distraction, a pris hier à la grande messe de St. Martin, un parapluie en soie verte, est priée de le remettre au n° 649, mont St. Martin.

(292) La vente des meubles de la succession de Mr. Jean Wéry, annoncée pour le vendredi 29 de ce mois, à deux heures de relevée et jours suivants, à la maison mortuaire, faubourg St. Laurent, n° 1083, à Liège, aura lieu par le ministère du notaire soussigné, commis à cet effet par jugement du tribunal de première instance de cette ville, du onze du présent mois, dûment enregistré. PAQUE, notaire.

Lundi 2 mai 1825, à dix heures du matin, en l'étude de M^e MARTHOS, notaire à Spa, il sera procédé à la vente préparatoire et le lundi neuf du dit mois à la vente définitive au lieu du deux mai, comme le portait la première annonce.

1^o D'une grande maison, cotée n° 122, rue de l'Orange, à Spa, avec écurie à l'anglaise, remise, jardin et verger.

2^o Une autre maison, enseignée du Roi de Bavière, consistant en plusieurs beaux quartiers, cour, jardin, écurie, remise, etc.

3^o Deux autres maisons entre les précédentes et une pièce de terre labourable.

On a perdu vendredi dernier, depuis Vinave-d'Ille jusqu'au Pont-d'Ille, un petit paquet contenant des épingles en jais et deux cadenas de ceinture. La personne qui l'a trouvé est priée de le remettre au n° 601, rue Vinave-d'Ille.

Maison avec écurie et grand jardin à louer présentement. S'adresser, pour la voir et pour les conditions, quai St. Léonard, près du numéro 2.

(40) M^{lle} CHEVRON, accoucheuse jurée, demeurant dans le Jardin de la Cour, rue Grande-Bèche, n° 1267, près du pont de Bavière, tient des personnes qui ont besoin de son art.

() Le public est informé que vendredi prochain, à trois heures du soir, le 29 avril courant, au foyer de la salle de spectacle, la commission des actionnaires rendra en location aux enchères, tous les buffets et cafés du théâtre de cette ville, pour trois années, sous les clauses à voir chez M. l'avocat Clermont, secrétaire de cette commission et chez le notaire soussigné, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281. DEBEFFE.

(287) A louer présentement une jolie petite maison, composée de trois pièces au rez-de-chaussée et de plusieurs chambres à l'étage, située rue de la Syrène-en-Ille, numéro 142. S'y adresser.

(283) Mardi prochain, vingt-six avril 1825, à deux heures de relevée, il sera procédé à la vente de meubles ; savoir : une pendule à carillon marquant le jour du mois, secrétaire, canapés, quantité de chaises bourrées et autres, batterie de cuisine, une tente de tulipes avec sa boiserie, une très-grande table, plusieurs bois de lits, deux surplis garnis de dentelle, tables en marbre, miroirs et autres objets, à la maison numéro 577, quai d'Avroy, le tout argent comptant.

A vendre un très-beau et bon cheval propre à deux mains. S'adresser faubourg St. Laurent, n° 1126, à Liège.

Mardi 3 mai 1825, à deux heures de relevée, devant M. le juge-de-peace du quartier du nord, au local de ses séances rue Neuvice, il sera procédé, en vertu d'autorisation de justice, par le ministère du notaire ADAMS, à la vente publique aux enchères de deux maisons de commerce sises à Liège, l'une rue du Pont, n° 908, et l'autre rue du Stockis, n° 187, provenant de la succession de Jean-François Bovy. Aux conditions à voir chez ledit notaire et au greffe de la justice de paix.